

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 10 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Mardi 20 Octobre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Eric BERGEZ

Présents : MM. ARRIBERE Daniel, BALDAN Patrick, Mme BONNEFON Catherine, M BOURREZ Alain, Mme CHOPIN Marjorie, MM FRANÇAIS Hubert, LARCO Jean-Claude, TARDAN Emile, BERGES Paul, BERGEZ Eric, CABANNES Jean-Maurice, CASABONNE Jean, CAZENAVE-LAROCHE Didier, DEVALS Gérard, FLORENCE Jean-Philippe, FROSSARD Etienne, Mmes GARCES Cathy, GAUCHER Michelle, MM. HOEPFFNER Michel, JOUSSAUME Patrick, MAUNAS Patrick, MEDOU-MERERE Daniel, ORONOS Patrick, LAGRANGE Jérôme,

Suppléants : MM. DRILHOLE Patrick, MARQUEZE Jacques suppléants de Mme HAENSEL Michèle et de M. COUSTET Jean-Claude

Pouvoirs :

M. CAZALETS Henri	à	Mme CHOPIN Marjorie
M. MINART François	à	M. BALDAN Patrick
M. CASABONNE Pierre	à	Mme GAUCHER Michelle
M. LARRICQ Cédric	à	M. MAUNAS Cédric
Mme ROSSI Brigitte	à	M. CABANNES Jean-Maurice

Excusés/absents : MM. GRECHEZ-CASSIAU Roland, BERNOS André, Mme CLOT Marthe, MM. LOMPRES Frédéric, MIRANDE David, LASSERRE-BISCONTE Albert

Délibération N°20201106 – Frais de réception fêtes et cérémonies

Rapport n°6 du 10.11.2020 : rapporteur : M. Patrick MAUNAS

- Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement de dépenses publiques
- Considérant que le comité syndical est informé qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.
- Vu les crédits budgétaires votés par le comité syndical aux articles 6232 et 6257

Il est proposé au Comité Syndical de prendre en charge les dépenses suivantes :

- Au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :
 - Frais de réception et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les fleurs, bouquets et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, remerciements, fêtes de fin d'année,
- compte 6257 « réception » :
 - Frais de réception et repas, pris en charge par la collectivité, où pourraient être présents des élus et/ou agent, hors frais de mission

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET**SLOW**

DE LEURS AFFLUENTS

Lors du vote du budget annuel, l'assemblée délibérante fixe les crédits budgétaires alloués aux articles 6232 et 6257. Il est proposé de reprendre ces montants comme enveloppe maximum de ces dépenses et de valider un principe de validité de la présente décision pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** Le présent rapport
- **DECIDE** D'affecter les dépenses, présentées ci-dessus, comme proposés aux articles 6232 et 6257
- **DECIDE** De définir le crédit budgétaire voté annuellement comme enveloppe maximum de ces dépenses
- **VALIDE** Le principe de validité de la présente décision pour la durée du mandat

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 10 Novembre 2020

Le Président
Patrick MAUNAS

<u>Membres en exercice</u>	37
<u>Membres présents :</u>	26
<u>Nombre de votants :</u>	31
POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

